I-CAD

Identification des carnivores domestiques

IMPORTATION des carnivores domestiques* par les Français

2016

Source : I-CAD, 2016

32 984 CHIENS, CHATS ET FURETS IMPORTÉS

27 296 CHIENS

5 589 CHATS

99 FURETS

IMPORTATIONS PAR LES PROFESSIONNELS 14 620 ANIMAUX*

45%

55%

IMPORTATIONS PAR LES PARTICULIERS 18 364 ANIMAUX*

1 529 CHIENS, CHATS ET FURETS IMPORTÉS EN MOYENNE CHAQUE MOIS

L'ILE DE FRANCE, UNE RÉGION PARTICULIÈREMENT CONCERNÉE PAR LES IMPORTATIONS D'ANIMAUX*

TOP 3 DES RÉGIONS FRANÇAISES DE DESTINATION

2 586 ANIMAUX* Hauts-de-France — 2

3 834 ANIMAUX* Ile-de-France — 1

2 502 ANIMAUX* Grand Est — 3

TOP 5 DES RACES DE CHIENS LES PLUS IMPORTÉES

1 CHIHUAHUA

2 YORKSHIRE TERRIER

3 BOULEDOGUE FRANÇAIS

4 BERGER ALLEMAND

5 SPITZ

TOP 5 DES RACES DE CHATS LES PLUS IMPORTÉES

1 EUROPEEN

2 MAINE COON

3 BRITISH SHORTHAIR

4 NORGEL

5 PERSAN

UNE CROISSANCE DE 17 % EN 4 ANS

*Année de création de I-CAD

TOP 3 DES PAYS DE PROVENANCE

COMPRENDRE SON IDENTIFICATION

250 26 95 00 23 85 26

1 CODE PAYS 250 pour la France

2 CODE ESPÈCE POUR LES CARNIVORES DOMESTIQUES chiens, chats et furets

3 CODE FABRIQUANT

4 NUMÉRO UNIQUE/ INDIVIDUEL D'IDENTIFICATION

LES 8 CODES PAYS LES PLUS FRÉQUENTS

056 BELGIQUE

620 PORTUGAL

724 ESPAGNE

642 ROUMANIE

826 ROYAUME-UNI

CONNAITRE LES DROITS ET OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'IMPORTATION

Dans le cadre d'un échange non commercial

UN PARTICULIER NE PEUT IMPORTER PLUS DE 8 ANIMAUX*, SAUF CAS DÉROGATOIRES :

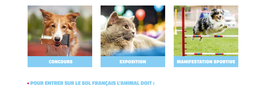

CONCOURS — EXPOSITION — MANIFESTATION SPORTIVE

POUR ENTRER SUR LE SOL FRANÇAIS L'ANIMAL DOIT :

- être identifié par puce électronique ou tatouage si tolée et réalisé avant le 3 juillet 2011
- disposer d'un titrage antirabique pour certains pays hors UE non dispensés et d'un certificat sanitaire établi par un vétérinaire du pays d'origine s'il vient d'un pays hors UE
- avoir un passeport européen fourni et rempli par un vétérinaire s'il vient d'un pays UE ou de Suisse**. Le tatouage «Tiamen Clinique» est nécessaire s'il vient d'un échange commercial
- être vaccinés contre la rage (primo-vaccination*** et rappels en cours de validité)
- disposer d'une attestation de mouvement non commercial
- Fare l'objet d'une demande d'enregistrement dans le fichier national français I-CAD sous 8 jours, dès son arrivée sur le sol français si la durée de son séjour est supérieure à 8 mois

*Il partiront pays hors UE/Suisse n'ont pas de passeport

EN SAVOIR +

** Considérés entre après un délai de 21 jours

IMPORTER N'EST PAS SANS RISQUE !

DONT INTERDITS D'IMPORTATION :

1- Les chiens dits dangereux de première catégorie ou « chiens d'attaque » assimilables par leurs caractéristiques morphologiques aux chiens :

STAFFORDSHIRE TERRIER — MASTIFF — YOKA

2- Les carnivores domestiques de moins de 12 semaines et les carnivores domestiques* non vaccinés contre la rage

3- Les animaux* non identifiés

CONDITIONS, RISQUES ET SANCTIONS

AMENDE - PRISON 300 000€ et jusqu'à 2 ans de prison

QUARANTAINE

EUTHANASIE aux frais du propriétaire

PROTÉGER LA POPULATION ET L'ANIMAL

Pour limiter le risque d'introduction de maladies animales, notamment la rage, la réglementation européenne encadre les mouvements des carnivores domestiques*

70 000 PERSONNES

C'est **le nombre de personnes tuées par la rage chaque année,** principalement en **Afrique** et en **Asie**

*Source OIE (Organisation mondiale de la santé animale)

www.i-cad.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION